



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

**Année 2018**

**MARS**

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 28 mars 2018  
(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- ✓ Comptes de gestion 2017
- ✓ Compte Administratif 2017 - budget principal CCVV / affectation du résultat
- ✓ Compte Administratif 2017 - Parc d'Activités du Grand Rieux
- ✓ Compte Administratif 2017 – ZAE de Bournazaud
- ✓ Comptes Administratifs 2017 :
  - ▶ Lotissements Aix-sur-Vienne (L'Aurence), Saint Martin Le Vieux  
« le bourg », Bosmie l'Aiguille « Plein Ciel IV », Saint Priest Sous Aix (éco-quartier La Videllerie), Jourgnac  
« L'Orée du bois »,
  - ▶ SPANC / Affectation du résultat d'exploitation
  - ▶ Office de tourisme / Affectation du résultat d'exploitation
- ✓ Information marchés 2017
- ✓ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017
- ✓ Budget principal CCVV – exercice 2018
  - Taux TH / TFB / TFNB / CFE / TEOM
- ✓ Budgets exercice 2018 :
  - ▶ Parc d'Activités du Grand Rieux Aix/Vienne
  - ▶ ZAE de Bournazaud
  - ▶ Lotissements (Aix-sur-Vienne, Saint Martin le Vieux, Jourgnac, Saint Priest Sous Aix, Bosmie l'Aiguille)
  - ▶ SPANC
  - ▶ Office de Tourisme
- ✓ Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Subvention «Ma Camping 87»
- ✓ Aire d'Accueil des Gens du Voyage – reprise en régie
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- ✓ Compte Epargne Temps (CET)
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention Département
- ✓ ATEC – adhésion nouvelles missions
- ✓ convention d'accès aux déchèteries de Limoges Métropole et Val de Vienne
- ✓ Droit de Priorité - local 31, avenue du Général de Gaulle à Aix sur Vienne
- ✓ Motion en faveur des Agences de l'Eau
- ✓ Questions diverses

**Extrait de la délibération N° 11/2018 – Visa Préfecture : 9 avril 2018**

**Objet : Comptes de gestion 2017**

**Le Président rappelle :**

Le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et qui répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Collectivité.

Le compte de gestion est transmis au Président au plus tard le premier juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes du trésorier.

Le compte de gestion est un document comptable, communicable de par la loi.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30    Contre : -    Abstention : -
---

- décide de statuer favorablement sur les comptes de gestion 2017 établis par le Comptable, qui reprennent exactement les titres et mandats émis par le Président et qui n'appellent aucune observation, ni réserve.

**Extrait de la délibération N° 12/2018 – Visa Préfecture : 9 avril 2018**

**Objet : Compte Administratif 2017 Budget Principal**

**Le Président de séance rappelle :**

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes du Val de Vienne après avoir entendu préalablement le détail des comptes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29    Contre : -    Abstention : -
---

- approuve le compte administratif de la Communauté de Communes du Val de Vienne qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- **en section de fonctionnement :**

- dépenses : **7 474 575.53 €**

- recettes : **8 209 574.15 €**

excédent de clôture : + 734 998.62 €

solde d'exécution cumulé + 1 334 998.62 €

	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	1 513 916.70		1 513 916.70
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 541 279.86		1 541 279.86
014	Atténuations de produits	2 294 374.69		2 294 374.69
65	Autres charges de gestion courante	1 326 490.14		1 326 490.14
66	Charges financières	30 846.23	0,00	30 846.23
67	Charges exceptionnelles	278 585.59	75 714.18	354 299.77
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	413 368.14	413 368.14
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>6 985 493.21</b>	<b>489 082.32</b>	<b>7 474 575.53</b>

	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
13	Atténuations de charges	48 380.28		48 380.28
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	517 243.11		517 243.11
72	Travaux en régie		3 112.32	3 112.32
73	Impôts et taxes	5 933 537.00		5 933 537.00
74	Dotations, subventions et participations	1 348 972.83		1 348 972.83
75	Autres produits de gestion courante	8 976.68		8 976.68
77	Produits exceptionnels	127 470.21	221 881.72	349 351.93
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>7 984 580.11</b>	<b>224 994.04</b>	<b>8 209 574.15</b>

- **en section d'investissement :**

- dépenses : **1 374 499.26 €**
- recettes : **2 007 004.12 €**

excédent de clôture + 632 504.86 €  
solde d'exécution cumulé + 3 348 434.11 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	118 863.92	0,00	118 863.92
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		221 881.72	221 881.72
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	341 107.43	0,00	341 107.43
204	Subventions d'équipements versés	89 093.47	468.42	89 561.89
21	Immobilisations corporelles	106 359.61	39 687.46	146 047.07
23	Immobilisations en cours	423 924.91	3 112.32	427 037.23
27	Autres immobilisations financières	30 000.00	0,00	30 000.00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 109 349.34</b>	<b>265 149.92</b>	<b>1 374 499.26</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	239 958.65	0,00	239 958.65
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	690 285.79		690 285.79
13	Subventions d'investissement	536 407.39	39 687.46	576 094.85
21	Immobilisations corporelles	0.00	76 182.60	76 182.60
23	Immobilisations en cours	11 114.09	0,00	11 114.09
28	Amortissements des immobilisations		413 368.14	413 368.14
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 477 765.92</b>	<b>529 238.20</b>	<b>2 007 004.12</b>

**Extrait de la délibération N° 13/2018 – Visa Préfecture : 9 avril 2018**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 - Budget Principal**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire est amené à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Principal.

Après avoir entendu le compte administratif 2017, il est proposé de conserver la totalité du résultat en section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté ..... 600 000.00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté..... 2 715 929.25 €

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **AU 31/12/2017**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... 632 504.86 €
- Solde d'exécution cumulé ..... + 3 348 434.11 €

### **RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

- Dépenses d'investissement..... 265 497.45 €
- Recettes d'investissement ..... 308 674.43 €
- ..... SOLDE + 43 176.98 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT**

#### **DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 : NEANT**

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....+ 3 348 434.11 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....+ 43 176.98 €
- Besoin de financement total.....+ 3 391 11.09 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 0.00 €

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice ..... + 734 998.62 €
- Résultat antérieur ..... + 600 000.00 €
- Total à affecter ..... + 1 334 998.62 €**

### **AFFECTATION**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section  
d'investissement ..... /
  - 2) Affectation complémentaire en «Réserve » ..... 0.00€  
(crédit du compte 1068 sur BP 2018)
  - 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018  
(report à nouveau créateur)..... 1 334 998.62 €
- TOTAL ..... + 1 334 998.62 €**

**Extrait de la délibération N° 14/2018 – Visa Préfecture : 9 avril 2018**  
**Objet : Compte Administratif 2017 – Parc d'Activités du Grand Rieux**

**Le Président de séance rappelle :**

Les écritures du compte administratif 2017 retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser ; un lot de 5 326 m<sup>2</sup> ayant été vendu au prix de 80 000 € au Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre.

Les mouvements réels concernent des travaux de remise en état (reprise de trottoir, bordure près du giratoire, accès à l'îlot derrière la station-service suite aux échanges intervenus avec les sociétés et propriétaires riverains), des frais de géomètre, de notaire, de taxe foncière...

Les mouvements d'ordre ont permis de dresser la comptabilité des stocks,

Le compte administratif 2017 du Parc d'activités du Grand Rieux est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Approuve le compte administratif du **Parc d'Activités du Grand Rieux**, pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
  - dépenses : 103 922.80 €
  - recettes : 93 806.14 €
  - déficit de clôture : - 10 116.66 €
  - solde d'exécution cumulé : - 17 730.62 €
  
- en section d'investissement :
  - dépenses : 13 806.03 €
  - recettes : 80 000.00 €
  - Excédent de clôture : + 66 193.97 €
  - solde d'exécution cumulé : - 1 824 850.76 €

**Extrait de la délibération N° 15/2018 – Visa Préfecture : 9 avril 2018**  
**Objet : Compte Administratif 2017 - ZAE de BOURNAZAUD**

**Le Président de séance rappelle :**

Les écritures du compte administratif 2017 retracent principalement le stock de terrains cédés par la commune de Saint-Priest-sous-Aixe à la CCVV et restant à aménager puis à commercialiser.

Les mouvements réels concernent le remboursement des frais d'entretien de la ZAE par la commune ainsi que les premiers versements effectués par cette dernière au profit de la CCVV, pour les travaux futurs de remise en état de la voirie existante suite au transfert de la zone.

Les mouvements d'ordre ont permis de dresser la comptabilité des stocks,

Le compte administratif 2017 de la ZAE de Bournazaud est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

Approuve le compte administratif de la ZAE de Bournazaud, pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
  - dépenses : 43 758.46 €
  - recettes : 43 758.46 €
- résultat de clôture : 0.00 €
- solde d'exécution cumulé : 0.00 €
  
- en section d'investissement :
  - dépenses : 39 688.46 €
  - recettes : 2 856.50 €
- Résultat de clôture : - 36 831.96 €
- solde d'exécution cumulé : - 36 831.96 €

### Extrait de la délibération N° 16/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018

#### Objet : Compte Administratif 2017 - Lotissement « l'Aurence » à Aix-sur-Vienne

### Le Président de séance rappelle :

Les comptes administratifs 2017 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

En 2017, sont retracées les écritures comptables relatives au paiement de la taxe foncière et au versement par le budget principal au budget annexe des crédits nécessaire pour combler le déficit affiché de l'opération à hauteur de 26 K€.

Le compte administratif du lotissement « **l'Aurence** » à **Aix-sur-Vienne** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve le compte administratif du **lotissement « l'Aurence » à Aix-sur-Vienne** pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
  - dépenses : 25 075.00 €
  - recettes : 25 758.65 €
- résultat de clôture : + 683.65 €
- solde d'exécution cumulé : 0.00 €



- en section d'investissement :		
dépenses :	/	
recettes :	24 860.00 €	
	résultat de clôture :	+ 24 860 €
	solde d'exécution cumulé :	0.00 €

**Extrait de la délibération N° 17/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Compte Administratif 2017 – Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux**

**Le Président de séance rappelle :**

Les comptes administratifs 2017 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Aucun lot n'a été vendu en 2017 au lotissement « le Bourg » à Saint Martin Le Vieux.

Sont retracées les écritures relatives au paiement de la taxe foncière, de frais de géomètre et de maîtrise d'œuvre.

Le compte administratif du lotissement « **Le Bourg** » à **Saint Martin Le Vieux** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve le compte administratif du **lotissement « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux** pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :		
dépenses :	3 389.02 €	
recettes :	2 325.22 €	
	résultat de clôture :	- 1 063.80 €
	solde d'exécution cumulé :	- 4 817.09 €
- en section d'investissement :		
dépenses :	2 325.02 €	
recettes :	/	
	résultat de clôture :	- 2 325.02 €
	solde d'exécution cumulé :	- 309 476.56 €

**Le Président de séance rappelle :**

Les comptes administratifs 2017 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Les écritures du compte administratif 2017 de l'opération de Viblac sont liées au paiement de la taxe foncière et à la restitution par l'office notarial de sommes liées au dépôt de pièces antérieur.

Aucun lot n'a été vendu.

Le compte administratif du lotissement « **Plein Ciel IV** » à **Bosmie l'Aiguille** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve le compte administratif du **lotissement « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille** pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :  
dépenses : 60.00 €  
recettes : 3 521.76 €

résultat de clôture : + 3 461.76 €  
solde d'exécution cumulé : + 114 964.42 €

- en section d'investissement :  
dépenses : / €  
recettes : / €

résultat de clôture : / €  
solde d'exécution cumulé : - 148 535.27 €

**Le Président de séance rappelle :**

Les comptes administratifs 2017 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Le compte administratif 2017 de l'Eco-Quartier retrace les écritures relatives au paiement de la taxe foncière et à la vente du lot n°10 d'une valeur de 21.5 K€.

Le compte administratif du lotissement à **Saint Priest sous Aixe** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve le compte administratif du **lotissement à Saint Priest Sous Aixe** pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :			
dépenses :	22 209.00 €		
recettes :	21 535.00 €		
		résultat de clôture :	- 674.00 €
		solde de l'exécution cumulé :	- 2 064.82 €
- en section d'investissement :			
dépenses :	0.00 €		
recettes :	21 535.00 €		
		résultat de clôture :	+ 21 535.00 €
		solde de l'exécution cumulé :	- 614 244.66 €

**Extrait de la délibération N° 20/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Compte Administratif 2017 Lotissement « L'Orée du Bois » à Journac**

#### **Le Président de séance rappelle :**

Les comptes administratifs 2017 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général ou sont liés à la vente des différents lots.

Les mouvements d'ordre budgétaire sont effectués en fin d'année et concernent la comptabilité de stocks.

Les écritures du compte administratif du lotissement à Journac concernent exclusivement le paiement de la taxe foncière 2017.

Le compte administratif du lotissement « **L'Orée du Bois** » à **Journac** est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve le compte administratif du **lotissement « L'Orée du Bois » à Journac** pour l'exercice 2017, qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

dépenses : 50.00 €

recettes : /

resultat de clôture : - 50.00 €

solde de l'exécution cumulé : - 246.00 €

- en section d'investissement :

dépenses : /

recettes : /

résultat de clôture : /

solde de l'exécution cumulé : - 72 105.60 €

### Extrait de la délibération N° 21/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018

#### Objet : Compte Administratif 2017 - SPANC

### Le Président de séance rappelle :

Le Conseil Communautaire a créé en Janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les missions sont les suivantes :

- contrôle de conception et d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités.

- Diagnostic de l'existant,

- Visite périodique de bon fonctionnement des installations,

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et le budget, financé principalement par les redevances des usagers, est annexé à celui de la Collectivité.

En 2017, 480 contrôles (conception, exécution, bon fonctionnement, vente, diagnostic) ont été réalisés.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de l'opération de réhabilitation groupée des installations ANC pour laquelle le service assure l'animation et perçoit pour le compte des particuliers concernés, les aides de l'agence de l'eau.

Le compte administratif 2017 relatif au service est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Approuve le compte administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

- dépenses : 65 119.80 €

- recettes : 65 445.45 €

résultat de clôture : + 325.65 €

solde d'exécution cumulé : + 15 129.61 €

- en section d'investissement :
  - dépenses : 23 790.00 €
  - recettes : 71 638.65 €
- résultat de clôture : + 47 848.65 €
- solde d'exécution cumulé : + 53 273.08 €

**Extrait de la délibération N° 22/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 SPANC**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sans besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité de l'excédent d'exploitation dégagé en 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30    Contre : -    Abstention : -
---

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

### **POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté ..... + 14 803.96 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté ..... + 5 424.43 €

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **AU 31/12/2017**

- Solde d'exécution de l'exercice ..... + 47 848.65 €
- Solde d'exécution cumulé ..... + 53 273.08 €

### **RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

- Dépenses d'investissement.....0.00 €
- Recettes d'investissement..... 390 510.16 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT**

#### **DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 : Néant**

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....+ 53 723.08 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....+ 390 510.16 €
- Besoin de financement total.....+ 443 783.24 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 0.00 €

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice + 325.65 €
- Résultat antérieur..... + 14 803.96 €
- Total à affecter + 15 129.61 €**

### **AFFECTATION**

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement 0.00 €  
(crédit du compte 1068 sur BP 2018)
  - 2) Affectation complémentaire en « Réserve » ..... 0.00 €  
(crédit du compte 1068 sur BP 2018)
  - 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018  
(report à nouveau créditeur).....+ 15 129.61 €
- TOTAL + 15 129.61 €**

**Extrait de la délibération N° 23/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Office de Tourisme - Compte Administratif 2017**

**Le Président de séance rappelle :**

Par délibération en date du 12 Février 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme, et le 2 Avril 2015 il a été décidé de créer un budget annexe dédié à l'opération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le compte administratif 2017 qui retrace principalement les écritures de la section de fonctionnement (charges de personnel); l'équilibre du service étant assuré par le versement d'une subvention de 78K€ du budget général vers le budget annexe.

Les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement l'acquisition de matériel informatique.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 29 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– d'approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
  - dépenses : 83 425.48 €
  - recettes : 80 488.60 €
  - résultat de clôture : - 2 936.88 €
  - solde d'exécution cumulé : + 2 329.43 €
  
- en section d'investissement :
  - dépenses : 1 048.92 €
  - recettes : 322.67 €
  - résultat de clôture : - 726.25 €
  - solde d'exécution cumulé : + 7 385.75 €

**Extrait de la délibération N° 24/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 OFFICE DE TOURISME**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de l'office de tourisme.

Sans besoin de financement en section d'investissement, il est proposé de reporter en fonctionnement la totalité de l'excédent d'exploitation dégagé en 2017.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation, comme suit :

### **POUR MEMOIRE**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	+ 5 266.31 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté .....	+ 8 112.00 €

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **AU 31/12/2017**

- Solde d'exécution de l'exercice .....	- 726.25 €
- Solde d'exécution cumulé .....	+ 7 385.75 €

### **RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

- Dépenses d'investissement.....	601.92 €
- Recettes d'investissement.....	0.00 €

### **BESOIN DE FINANCEMENT**

#### **DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017 : NEANT**

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	+ 7 385.75 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 601.92 €
- Besoin de financement total.....	+ 6 783.83 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité.....	0.00 €

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice	- 2 936.88 €
- Résultat antérieur.....	+ 5 266.31 €
<b>Total à affecter</b>	<b>+ 2 329.43 €</b>

### **AFFECTATION**

4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement .....	/
5) Affectation complémentaire en «Réserve » .....	0.00 € (crédit du compte 1068 sur BP 2018)
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 (report à nouveau créateur).....	+ 2 329.43 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>+ 2 329.43 €</b>



**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire est informé de la liste des marchés publics notifiés par la Communauté de Communes au cours de l'année 2017.

**Le Conseil Communautaire :**

- est informé de l'exécution des marchés conclus en 2017 par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

## LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017

Date de notification	Titulaire	Nom et adresse du titulaire	Montant HT initial du marché en euros	Montant TTC	Objet du marché
<b>Tranche de 0 € HT à 19 999,99 € HT</b>					
12/05/2017	BUREAU SYSTEME 87	9 Emile Labussière 87100 LIMOGES	0.0047€ copie noir et blanc 0.047 € copie couleur 350 € HT/trimestre location matériel	/	avenant n° 2 au lot n° 1 Photocopieur couleur Office de Tourisme du Val de Vienne
28/03/2017	API RESTAURATION	ZI de larnay 3 rue des cents septiers 86580 BIARD	2.59 € l'unité (repas primaire et adolescent) 12.23 € l'unité (repas sans allergène)	2.73 € l'unité (repas primaire et adolescent) 12.90 € l'unité (repas sans allergène)	l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'Accueil de Loisirs Maternel Pôle Jeunesse
11/09/2017	APAVE	Zone Industrielle Nord 15, rue Léon Serpolet 87002 Limoges	250,00 €	300,00 €	Attestations réglementaires après travaux Pôle Jeunesse
06/06/2017	MSP Conseil et Coordination	27 bis Impasse de la caraque 87700 Aix sur Vienne		350,00 €/jour pour une évaluation à 6 journées maximum non assujetti à TVA	Assistance à la conduite du projet création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix sur Vienne
27/02/2017	Oekoumene	50 rue Elisée Reclus 87000 Limoges	350,00 €	420,00 €	Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre Pôle Jeunesse
05/12/2017	L'AGENCE	66 avenue de la libération 87000 LIMOGES	-430,00 €	-516,00 €	Avenant n°1 suppression module quizz/sondage Création d'un nouveau site internet
18/10/2017	BRISSET VEYRIER	24, rue du 19 mars 1962 87350 Panazol	550,00 €	660,00 €	Bornage complémentaire Pôle Jeunesse
21/09/2017	DEKRA INDUSTRIEL	Les Courrières 87170 Isle	648,00 €	777,60 €	Mission de coordination SPS sur-toiture Club House Centre sportif
14/11/2017	EDIBAT	La Croix 87260 Saint Hilaire Bonneval	796,91 €	956,29 €	Démolition cloison en plaque de plâtre ossature RAM Bosmie l'Aiguille

19/07/2017	CABINET DUARTE	89, avenue de Naugeat 87000 Limoges	941,00 €	1 129,20 €	bornage division parcellaire et déclaration préalable Maison de Santé Pluridisciplinaire
21/09/2017	DEKRA INDUSTRIEL	Les Courrières 87170 Isle	950,00 €	1 140,00 €	Mission de contrôle technique sur-toiture Club House
02/11/2017	ATEC87	12 rue du petit tour 87000 LIMOGES	1 203,00 €	1 443,60 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage Extension du Relais Assistantes Maternelles à Bosmie l'Aiguille
11/09/2017	SEHV	Avenue Jean Giraudoux ZA le Châtenet BP 15 87410 Le Palais sur Vienne	2 000,00 €	2 400,00 €	Etude d'optimisation thermique dynamique Maison de Santé Pluridisciplinaire
11/09/2017	Selarl SOLTNER MARTIN	24 avenue Foucaud 87000 LIMOGES	2 400,00 €	2 880,00 €	Convention Honoraires Avocat Litige CCVV/Komar Pôle jeunesse
31/08/2017	ALPHA BTP	17 rue Mignet 87100 Limoges	2 423,00 €	2 907,60 €	Etude géotechnique Maison de Santé Pluridisciplinaire
19/07/2017	DELOMENIE	12 rue Robert SCHUMAN 87170 ISLE	2 528,00 €	3 033,60 €	Mission SPS Maison de Santé Pluridisciplinaire
31/05/2017	ATEC87	12 rue du petit tour 87000 LIMOGES	2 681,00 €	3 217,20 €	Assistance à maîtrise d'ouvrage Marché de Maîtrise d'œuvre Maison de Santé Pluridisciplinaire
01/03/2017	Cabinet JULIEN	14 rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX	3 200,00 €	3 840,00 €	Contrat de mission assistance à la mise en place d'une procédure de marché dans le domaine des assurances pour la Communauté de Communes du Val de Vienne
12/12/2017	Aurélié PAILLET	33 rue Montaigne 87920 Condat sur Vienne	3 500,00 €	4 200,00 €	Marché de Maîtrise d'Œuvre Réhabilitation de locaux pour l'extension du RAM de Bosmie l'Aiguille
23/05/2017	Selarl d'Avocats Landots et Associés	137 rue de l'université 75007 PARIS	5 000,00 €	6 000,00 €	Assistance juridique prise de nouvelles compétences et des obligations prévues par la loi NOTRe
19/07/2017	QUALICONSULT	16 rue Frédéric Bastiat BP 91609 87023 LIMOGES CEDEX 9	5 465,00 €	6 558,00 €	Contrôle technique Maison de Santé Pluridisciplinaire

16/01/2017	CF Electricité	26 rue du Mas Loubier 87100 Limoges	7 453,66 €	8 944,39 €	Avenant au marché de travaux lot n° 9 électricité Pôle Jeunesse
26/07/2017 02/11/2017	DUTHELLET DE LAMOTHE	19 rue François Villon 87000 LIMOGES	7 800,00 €	9 360,00 €	Maîtrise d'œuvre sur-toiture centre sportif Club House + Avenant n° 1 (rémunération définitive = rémunération initiale)
12/07/2017	Office International de l'Eau	22 rue Edouard Chamberland 87065 LIMOGES Cedex	9 000,00 €	10 800,00 €	Avenant n°1 au lot n° 2 Elaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence assainissement collectif
05/04/2017	KOMAR	allée Mouloudji 87220 FEYTIAT	10 605,00 €	12 726,00 €	Avenant n° 4 au marché de travaux Lot n° 6 Plâtrerie - peinture Pôle Jeunesse
13/07/2017	LIMOUSIN PAYSAGE	1 rue d'Anglard 87270 COUZEIX	19 428,75 €	23 314,50 €	Avenant n° 2 au marché de travaux Lot n° 12 Espaces verts Pôle Jeunesse
<b>Tranche de 20 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>					
12/04/2017	EIFFAGE TP CMC TP	1 rue de Dion Bouton 87280 LIMOGES ZA du Bois du Breuil 87310 SAINT LAURENT-SUR-GORRE	22 928,55 €	27 514,26 €	Avenant n° 2 au marché de travaux Lot n° 1 Terrassement – voirie - réseaux Pôle Jeunesse
12/07/2017	VRD'Eau Conseils et ARTELIA	39 avenue Adrien Tarrade 87000 LIMOGES	60 000,00 €	72 000,00 €	Avenant n° 1 au lot n° 1 « Etude diagnostique des ouvrages d'assainissement collectif »
16/06/2017	VAGO SAS	impasse des Deux Crastes Parc d'activités de Buh 33260 LA TESTE DE BUCH	75 285,81 €	90 343,02 €	Entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix sur Vienne
16/07/2017	SAS SPIRALE NICOLAS BALMY	11 Rue des Tanneries 87000 LIMOGES	82 720,00 €	99 264,00 €	Marché de maîtrise d'œuvre Maison de Santé Pluridisciplinaire
05/12/2017			+3216,41 €	+3859,69 €	Avenant n° 1 Marché de maîtrise d'œuvre MSP rémunération définitive Maison de Santé Pluridisciplinaire
<b>Tranche de 90 000 € HT à 5 225 000 € HT</b>					
<b>NEANT</b>					

**Le Président rappelle :**

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes au cours de l'année 2017 est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Communautaire :**

- est informé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017 par la Communauté de Communes.  
Le Président communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Communauté.

**BILAN DES CESSIONS  
ANNÉE 2017**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession HT	Objet de la cession
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Lot n° 02 et 09 Section BC 481, 482, 488 Superficie : 5 326 m <sup>2</sup>	Syndicat Vienne Briance Gorre 2 avenue François Mitterrand 87700 Aix sur Vienne  Notaire: Maître SALLON	80 000 €	Siège du Syndicat
Parcelle de terrain	Saint-Priest-sous-Aix Eco-quartier Lot n° 10 Section: AM 257 Superficie: 550 m <sup>2</sup>	Mme Severine GUENE 39 rue des Cévennes 87000 LIMOGES  Notaire: Maître MARCHADIER	21 535 €	Habitation
Parcelle de terrain	Séreilhac Brugerie Sud Parcelle cadastrée Section ZP 614 Superficie : 5 036 m <sup>2</sup>	M.LECARPENTIER Christopher 87620 SEREILHAC  Notaire: Maître SALLON	20 144 €	Développement économique
Parcelle de terrain	Séreilhac Brugerie Sud Parcelle cadastrée Section ZP 611 Superficie : 3 500 m <sup>2</sup>	L'OCCITANE 87620 SEREILHAC  Notaire: Maître SALLON	14 000 €	Développement économique

**BILAN DES ECHANGES (Cession)  
ANNÉE 2017**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession HT	Objet de la cession
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Section BC 331 et 421 Superficie : 87 m <sup>2</sup>	M. et Mme ROCHE Beauchabrol 87700 Aix sur vienne  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	Régularisation limites de propriété
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Partie de terrain section BC 417 Superficie : 41 m <sup>2</sup>	AIXEDIS 7 rue René Dumont 87700 Aix sur Vienne  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Section BC 417 Superficie : 55 m <sup>2</sup>	SCI Immobilière Les grands Rieux 12 place de République 87100 LIMOGES  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Section BC 419 Superficie : 24 m <sup>2</sup>	M. André JAVERLIAT 22 rue de Cognac 87700 Aix sur Vienne  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	
Parcelle de terrain	Séreilhac Brugerie Sud Parcelle cadastrée Section ZP 613 Superficie : 111 m <sup>2</sup>	Commune 87620 SEREILHAC  Notaire: Maître SALLON	A titre gracieux	

**BILAN DES ECHANGES (Acquisition)  
ANNÉE 2017**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition HT	Objet de l'acquisition
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Partie de terrain sections BC 416 Superficie : 72 m <sup>2</sup>	AIXEDIS 7 rue René Dumont 87700 Aix sur Vienne  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	Régularisation limites de propriété
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Section BC 357, 358 et 359 Superficie : 675 m <sup>2</sup>	SCI Immobilière Les grands Rieux 12 place de République 87100 LIMOGES  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	
Parcelle de terrain	Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne Section BC 356 Superficie : 3 m <sup>2</sup>	M. André JAVERLIAT 22 rue de Cognac 87700 Aix sur Vienne  Notaire: Maître MARCHADIER	A titre gracieux	

**BILAN ACQUISITIONS  
ANNÉE 2017**

Nature du Bien	Localisation du Bien	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition HT	Objet de l'acquisition
Parcelle de terrain	ZAE de Bournazaud A Saint-Priest-sous-Aixe Section AS 124 et 125 Superficie : 32 884 m <sup>2</sup>	Commune 87700 Saint-Priest-sous-Aixe  Notaire: Maître SALLON	1 € (valeur vénale 39 688.46 €)	Transfert zone d'activité



**Extrait de la délibération N° 27/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Taux CFE / TEOM - Taux TH / FB / FNB**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Décide de fixer pour 2018 :

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **29.99 %**,
- le taux de la taxe d'habitation à **8,92 %**,
- le taux de la taxe foncière bâti à **2 %**,
- le taux de la taxe foncière non bâti à **3,44 %**,

comme indiqué dans le document budgétaire.

– Décide de fixer pour 2018 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **11,95 %**.

**Extrait de la délibération N° 28/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2018**

**Le Président rappelle :**

- L'analyse présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 27 février dernier a fait apparaître au 31 décembre 2017, une situation financière de la CCVV satisfaisante avec :

- **une épargne positive** largement suffisante à couvrir les amortissements avec un **taux d'épargne brute supérieur au seuil recommandé de 10%** des recettes de fonctionnement (12,18% hors produits des cessions).

- **un fonds de roulement conséquent** qui atteint plus de 7 mois de dépenses : **4 682K€** (*investissement 3 348 K€ / fonctionnement 1 334 K€*).

- **un endettement très faible** avec un ratio de capacité de désendettement de **1.2 an** et un taux d'endettement à hauteur de 16% des recettes de fonctionnement.

La CCVV dispose de réserves importantes lui permettant de financer ses investissements.

Compte tenu de l'incertitude entourant le bilan financier des opérations en cours de lotissements et de ZAE, il apparaît opportun d'envisager de solder progressivement les déficits de clôture des budgets annexes, en mobilisant le fonds de roulement très élevé (*qui resterait à un niveau encore satisfaisant en 2020*).

Du fait d'un dynamisme des dépenses supérieur à celui des recettes, il convient également d'être vigilant, afin de maintenir un niveau d'épargne pouvant à minima couvrir les dotations d'amortissement.

Le scénario de prospective proposé pour la période 2018-2020, à taux constants, avec un recours à l'emprunt de 500K€ a confirmé la faisabilité du programme

d'investissement de la Communauté de Communes du Val de Vienne, en respectant les indicateurs de solidité financière :

- une épargne brute positive et supérieure au montant de la dotation aux amortissements (*bien qu'elle diminue pour se situer juste à 10% des recettes réelles de fonctionnement*)
- un fonds de roulement largement supérieur à une trentaine de jours de dépenses (*de l'ordre de 5 mois en fin de période*).
- un ratio de capacité de désendettement inférieur ou égal à 10 années (*inférieur à 2 ans*).

En conséquence, comme évoqué lors du DOB, le budget 2018 qui s'élève à 15 703 K€ a été élaboré **sans hausse de la fiscalité**, en utilisant pour partie les réserves cumulées au fil des ans pour financer les investissements.

Dans une démarche de préservation de l'épargne et afin de couvrir les besoins à terme des budgets annexes, **le résultat d'exploitation 2017 est conservé en section de fonctionnement, à hauteur de 1 334 K€.**

L'excédent d'investissement reporté (3 348 K€) constitue une enveloppe de crédits conséquente pour financer les équipements engagés ou à venir de la Communauté de Communes du Val de Vienne :

- principalement, l'aménagement numérique du territoire *plus de 2.2 M€ investis par la Communauté de Communes du Val de Vienne sur la période 2015-2021 en complément des autres financeurs.*

L'avance remboursable (sans intérêt) proposée par le Département pour le déploiement du numérique sur le territoire sera mobilisée par la CCVV (*à hauteur de 50% de la part restant à charge de l'EPCI*).

- la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix sur Vienne  
*1.2 M€ H.T. inscrits sur la période 2017-2020,*

Le recours à **l'emprunt** est envisagé en 2018 à hauteur **de 500K€** pour financer la future Maison de Santé Pluridisciplinaire mais avec une mobilisation des fonds qu'en 2019.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Approuve le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes s'élevant à :

- **9 607 000 €** en recettes et dépenses de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
011	Charges à caractère général	1 654 000	23.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 620 000	23.25
014	Atténuations de produits	2 296 000	32.95
65	Autres charges de gestion courante	1 397 000	20.05
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 967 000</b>	<b>100</b>
66	Charges financières	28 000	
67	Charges exceptionnelles	280 000	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	540 000	
<b>Total de dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 815 000</b>	
023	Virement à la section d'investissement	1 412 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 792 000</b>	

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 607 000</b>
--	------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	%
013	Atténuation de charges	43 000	0.54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	453 000	5.73
73	Impôts et taxes	6 165 000	77.46
74	Dotations, subventions et participations	1 296 000	16.27
75	Autres produits de gestion courante	/	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>7 957 000</b>	<b>100</b>
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	120 000	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 077 000</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 001.38	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>195 001.38</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>8 272 001.38</b>	

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 334 998.62</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 607 000</b>
--	------------------

- **6 096 000 €** en recettes et dépenses d'investissement

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
024	Produits des cessions		71 000.00	71 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		176 565.89	176 565.89
13	Subvention d'investissement	308 674.43	382 325.57	691 000.00
27	Autres immobilisations financières		15 000.00	15 000.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>308 674.43</b>	<b>644 891.46</b>	<b>953 565.89</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		1 412 000.00	1 412 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections		380 000.00	380 000.00
041	Opérations patrimoniales		2 000.00	2 000.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>1 794 000.00</b>	<b>1 794 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>308 674.43</b>	<b>2 438 891.46</b>	<b>2 747 565.89</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 348 434.11</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 096 000.00</b>
--	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	119 615.37	53 384.63	173 000
204	Subventions d'équipement versées		580 000.00	580 000
21	Immobilisations corporelles	13 531.80	323 468.20	337 000
23	Immobilisations en cours	132 350.28	4 556 648.34	4 688 998.62
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>265 497.45</b>	<b>5 513 501.17</b>	<b>5 778 998.62</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		120 000	120 000
<b>Total de dépenses financières</b>			<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>265 497.45</b>	<b>5 633 501.17</b>	<b>5 898 998.62</b>
040	Opérations d'ordre entre sections		195 001.38	195 001.38
041	Opérations patrimoniales		2 000.00	2 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>197 001.38</b>	<b>197 001.38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>265 497.45</b>	<b>5 830 502.55</b>	<b>6 096 000.00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 096 000.00</b>
---	---------------------

**Extrait de la délibération N° 29/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Budget 2018 Parc d'activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne**

**Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à l'opération de ZAC.

Les écritures retracent principalement le stock de terrains restant à commercialiser d'une valeur de 1 824 K€

Les mouvements « réels » comptables du budget 2018 (44K€) concernent les travaux d'entretien, d'aménagement (redécoupage de certains lots, nouveaux branchements, reprise de trottoirs, bordures ...), des frais de géomètre augmentant de fait le coût de l'opération.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Approuve le budget annexe 2018 du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, s'élevant à :

**1 917 005.86 €** en dépenses et recettes de fonctionnement,  
**1 855 063.00 €** en dépenses et recettes d'investissement

**Extrait de la délibération N° 30/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Budget 2018 – ZAE BOURNAZAUD SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE**

**Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Un budget annexe est spécifiquement dédié à la ZAE de Bournazaud.

Les mouvements « réels » comptables du budget 2018 concernent les charges d'entretien, les travaux de réfection de voirie, d'aménagement de la zone restant à commercialiser ; les ressources étant principalement constituées des ventes de terrains et d'une participation de la commune pour la remise en état de la voirie au titre des transferts de charge.

## Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve le budget annexe 2018 de la ZAE de Bournazaud s'élevant à :

**689 732.04 €** en dépenses et recettes de fonctionnement,

**361 832.00 €** en dépenses et recettes d'investissement

**Extrait de la délibération N° 31/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Budget 2018 Lotissement « L'Aurence » à Aix sur Vienne**

### Le Président rappelle :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production

- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations

- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

*Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.*

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

L'opération d'aménagement est terminée. Les crédits nécessaires pour combler le déficit constaté ont été transférés du budget principal au budget annexe en 2017 à hauteur de 26 K€

Il s'avère qu'une dernière écriture comptable de régularisation, au titre des ICNE, doit être effectuée en 2018 pour clôturer définitivement le budget annexe (*versement d'une subvention de 9K€ du budget général*).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

– Approuve le budget annexe 2018 du **Lotissement « l'Aurence » à Aix-sur-Vienne**, s'élevant à :

9 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement,  
9 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Extrait de la délibération N° 32/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**  
**Objet : Budget 2018 Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux**

**Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

*Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.*  
Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux de réalisation de 14 lots sont terminés. Quelques crédits sont inscrits pour le paiement de la taxe foncière, des dépenses d'entretien, d'aménagement... pour favoriser la commercialisation des lots (16K€) augmentant de fait le coût de l'opération

Les recettes attendues de la vente des lots qui s'élèvent à 273 474 € (11 lots restent à commercialiser) ne permettront pas de couvrir la totalité du déficit engendré ; une affectation du budget général vers le budget annexe sera nécessaire pour couvrir le résultat de clôture 2017 et les travaux complémentaires éventuels de 2018.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Approuve le budget annexe 2018 du **Lotissement « le bourg » à Saint Martin Le Vieux** s'élevant à :

345 294.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,  
324 476.56 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### **Extrait de la délibération N° 33/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Budget 2018 Lotissement « L'orée du Bois » à Jourgnac**

#### **Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

*Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.*

Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.



Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)  
A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

La CCVV est propriétaire de terrains acquis auprès de la commune en 2012 au prix de 72K€. Il est envisagé de céder cette réserve foncière à un porteur de projet aux fins d'aménager un lotissement. Des crédits sont inscrits à hauteur de 3K€ pour des frais divers et dépenses liées à la taxe foncière.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

Approuve le budget annexe 2018 du **Lotissement à Jourgnac «L'orée du bois »** s'élevant à :

74 952.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement,  
72 105.60 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Extrait de la délibération N° 34/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**  
**Objet : Budget 2018 Eco Quartier « La Videllerie » à Saint Priest sous Aix**

**Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production
- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations
- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

*Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.*  
Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)  
A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

L'opération prévoit l'aménagement de 42 lots, avec 3 tranches de travaux (1 tranche ferme de 15 lots/ 2 tranches conditionnelles)

Le coût global de l'opération s'élève à 1 356 K€ ; les ressources étant principalement constituées des ventes de terrain, des subventions et d'une participation en fin d'opération du budget général correspondant principalement au coût des actions menées en faveur de l'habitat social (cession gratuite de 9 parcelles à l'ODHAC).

Les mouvements « réels » comptables du budget annexe 2018 (16K€) concernent des travaux éventuels de remise en état, de finition....

Un certain nombre de dépenses constituées des acquisitions foncières, de la construction d'un bassin de rétention, des études préalables d'aménagement....ont généré des mouvements comptables impactant la valorisation des stocks.

Dans l'attente de la réalisation globale de la commercialisation, l'opération affiche un déficit de clôture auxquels s'ajouteront les travaux complémentaires éventuels de 2018.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30    Contre : -    Abstention : -
---

– Approuve le budget annexe 2018 du **Lotissement à Saint Priest Sous Aix** s'élevant à :

647 409.48 € en dépenses et recettes de fonctionnement,  
629 244.66 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### **Extrait de la délibération N° 35/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

#### **Objet : Budget 2018 Lotissement «Les Hauts de Viblac » à Bosmie L'Aiguille**

#### **Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes a réalisé des lotissements sur plusieurs communes du territoire.

Ce sont des opérations d'aménagement (d'activité industrielle et commerciale), relevant de son domaine privé. Elles sont individualisées dans un budget annexe, de manière à ne pas bouleverser l'économie du budget principal, à évaluer les risques financiers et dresser une comptabilité de stocks. Elles rentrent dans le champ d'application de la TVA.

L'exécution comptable et budgétaire comporte essentiellement deux phases :

Une première phase consacrée aux **mouvements réels** provenant :

- Des charges à caractère général (acquisition foncière, études, travaux...), des charges financières, portées en section de fonctionnement et permettant de déterminer le coût de production

- Des produits liés aux ventes, aux subventions et aux participations

- De l'encaissement ou du remboursement des emprunts ou des avances remboursables

Une deuxième phase en fin d'exercice consacrée aux **mouvements d'ordre budgétaire** pour faire l'inventaire des terrains aménagés ; dresser la comptabilité des stocks qui retrace le cycle de production des terrains.

*Lorsque les terrains ont tous été vendus, les comptes de stocks sont définitivement soldés.*  
Elle a pour objet également d'équilibrer la section de fonctionnement.

A noter que les charges de gestion courante ne portant pas influence sur la valorisation des terrains seront supportées in fine par le budget principal.

Un EPCI peut librement subventionner son budget annexe de lotissement pour l'équilibrer (si par exemple les terrains sont cédés à un prix inférieur au prix de revient)

A contrario, l'excédent éventuel dégagé du budget annexe peut-être librement reversé au budget principal.

Les travaux du lotissement sont terminés. Les mouvements « réels » comptables du budget 2018 concernent quelques travaux de finition susceptibles d'intervenir (6 K€).

Le produit de la vente des 2 derniers lots s'élève à 50K€.

Contrairement aux autres lotissements, les équilibres budgétaires par section, diffèrent puisque apparaît un excédent de fonctionnement reporté au fil des années, mais sans pour autant affecter l'équilibre économique de l'opération.

In fine, le coût global d'aménagement des 33 lots est estimé à 1 116 K€ ; les recettes encaissées et à venir s'élevant à 1 126K€, l'opération devrait dégager à terme un excédent qui sera reversé à sa clôture au budget général.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

– Approuve le budget annexe 2018 du **Lotissement PC IV « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille** s'élevant à :

169 747.42 € en dépenses et recettes de fonctionnement,  
153 535.27 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### **Extrait de la délibération N° 36/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

#### **Objet : Budget 2018 SPANC**

#### **Le Président rappelle :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1, les budgets annexes de la Communauté de Communes du Val de Vienne doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2003 et ses missions sont les suivantes :

- *Contrôle de conception et d'exécution des ouvrages d'assainissement non collectif (neufs ou réhabilités)*
- *Diagnostic de l'existant*
- *Visite périodique de bon fonctionnement des installations*

C'est un service public à caractère industriel et commercial, exploité en régie et dont le budget est annexé à celui de la collectivité.

**Le budget de fonctionnement 2018 s'élève à 76 450 € (dont 15 129.61 € d'excédent 2017 reporté).**

Les opérations d'ordre budgétaire concernent les amortissements.

Les mouvements réels concernent principalement les charges à caractère général et de personnel.

**En investissement, le budget 2018 s'élève à 447 531 € (dont 53 273.08 € d'excédent 2017 reporté).** Il retrace principalement les opérations menées pour compte de tiers au titre des opérations de réhabilitation groupée, (reversement des subventions aux usagers) ; projet limité à 53 dossiers élaborés en 2017 sur le territoire et dont les travaux de remise aux normes feront l'objet de contrôles de réalisation en 2018.

Toutefois, 2018 sera marquée par l'arrêt du programme de subvention de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des ANC. L'Agence n'instruira plus de nouvelles demandes en 2018, faute de fonds disponibles (conséquence de la Loi de Finances 2018 : mise en place d'une contribution annuelle des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement, ayant pour conséquence notamment de réduire les budgets des différentes thématiques dont l'assainissement).

Le SPANC s'est également donné comme objectif en 2018 :

- la réalisation de 292 contrôles de bon fonctionnement (périodiques et ventes confondus), 70 contrôles de conception et de réalisation (+ 2 contre-visite), 3 contrôles de conformité pour les installations de + de 20 EH
- La mise en place d'un suivi des ventes de biens immobiliers (les acquéreurs de biens ayant un assainissement autonome non conforme ont 1 an à compter de la vente pour se mettre aux normes).

Les visites périodiques de bon fonctionnement effectuées en régie sont facturées 130€ et sont prélevées essentiellement sur la facture d'eau des usagers ; le montant de la redevance pour les contrôles réalisés lors des ventes s'élève à 150 €.

Le contrôle de conception et d'exécution est soumis à une redevance globale de 220€ pour les assainissements neufs et de 170 € pour les installations réhabilitées.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le budget 2018 du SPANC.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30 Contre : - Abstention : -

- Approuve le budget annexe 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'élevant à :

**76 450 €** en dépenses et recettes de fonctionnement,  
**447 531 €** en dépenses et recettes d'investissement.

### Extrait de la délibération N° 37/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018

#### Objet : Budget 2018 Office de Tourisme

#### Le Président rappelle :

En 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme et un budget annexe spécifiquement dédié à l'opération a été créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le budget de fonctionnement 2018 s'élève à 83 550 €** (dont 2 222.43 € d'excédent 2017 reporté) et concerne principalement les charges de personnel mais aussi les charges à caractère général liées aux besoins de l'activité.

L'équilibre du service est assuré par une subvention du budget général vers le budget annexe (76 K€) versée par acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice.

**En investissement, le budget 2018 s'élève à 10 050 €** avec en recettes 7 385.75 € d'excédent 2017 reporté et en dépenses une enveloppe de crédits destinée à la mise en place d'un site internet rénové, au déploiement de la PLV (Publicité sur Lieux de Ventes) et à l'acquisition de matériel et mobilier nécessaires aux activités de l'Office de Tourisme.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 30 Contre : - Abstention : -

- Approuve le budget annexe 2018 de l'Office de Tourisme s'élevant à :

**83 550 €** en dépenses et recettes de fonctionnement  
*(la subvention d'équilibre du budget principal faisant l'objet d'acomptes, le solde intervenant avant la clôture de l'exercice)*

**10 050 €** en dépenses et recettes d'investissement.

### Extrait de la délibération N° 38/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018

#### Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Subvention « Ma Camping 87 »

#### Le Président rappelle :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air» et en a confié l'entretien et la gestion à un prestataire.

Par convention renouvelée en 2017, l'Association « Ma Camping 87 », instance de concertation et de propositions auprès des pouvoirs publics, s'est vue confier l'accompagnement social et juridique des voyageurs, en assurant notamment une permanence à l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne mais aussi, en répondant ponctuellement à leurs demandes à son siège à Limoges.

Pour permettre à l'Association d'assurer les missions qui lui ont été définies, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Val de Vienne contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Association « Ma Camping 87 », pour l'année 2018, à la somme de 4 500 €.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Décide de fixer le montant de la subvention à verser pour l'année 2018 à l'Association «Ma Camping 87», à la somme de 4 500 €.  
La Communauté de Communes du Val de Vienne versera sa contribution conformément aux dispositions de la convention. Le solde interviendra en 2019, au vu du bilan d'activités détaillé.

#### **Extrait de la délibération N° 39/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

#### **Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Reprise en régie**

#### **Le Président rappelle :**

Depuis l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne en 2010, le choix du mode de gestion s'est porté sur une gestion déléguée via un marché de prestations de service. En effet, l'étude pré-opérationnelle pour la gestion de ce futur équipement menée en 2009 par le cabinet CATHS avait mis en exergue les points suivants :

- Nécessité d'1,6 ETP pour assurer la gestion d'une aire ; une permanence devant être réalisée 6 jours sur 7 afin de respecter la réglementation,
- Absence de personnel technique au sein de la Communauté de Communes du Val de Vienne (hormis au centre sportif) pour réaliser l'entretien ; les équipements appartenant au Val de Vienne étant neufs et/ou gérés via une délégation de service public (multi-accueils).
- Aucune compétence en interne en matière d'accueil des gens du voyage.
- Facilités de fonctionnement pour un acteur extérieur capable d'intervenir sur plusieurs sites d'un territoire homogène.

C'est pourquoi au vu de ces constats, les élus du Val de Vienne ont décidé de confier à un prestataire privé, expérimenté dans l'accueil des gens du voyage, la gestion de ce nouveau site.

Un marché pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Aixe-sur-Vienne a donc été conclu en 2010 avec la société VAGO puis a été renouvelé 3 fois depuis avec des prestataires différents ; tout en conservant le personnel recruté à l'ouverture de l'aire.

Le marché, en vigueur actuellement, a été confié à la société VAGO, par décision du Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne en date du 7 juin 2017, pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an, par voie de reconduction expresse.

Néanmoins, malgré le changement d'opérateur, le manque de proximité géographique des encadrants et des autres sites exploités par le même prestataire ont montré les limites de la prestation. Les visites sur site régulières se sont de plus en plus espacées dans le temps entraînant un manque de réactivité concernant l'entretien et la maintenance de l'aire et un manque de suivi du personnel, occasionnant des sollicitations fréquentes auprès de la collectivité de la part des agents.

Cet équipement est, en effet, le seul du Département dont la gestion a été confiée à un prestataire privé, ce qui ne permet aucune mutualisation des agents techniques, étant donné l'éloignement des sites gérés par les sociétés privées. Par conséquent, les tarifs appliqués sont plus onéreux. Pour information, le coût d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne s'élève en 2017 à 130 838,44 € TTC, dont 85 831,53 € correspondant au contrat avec VAGO. Le gain immédiat estimé, avec une exploitation en régie, serait de l'ordre de 10 000 € (un gain qui pourrait être majoré si une mutualisation des agents est mise en place au sein des services).

D'autre part, depuis l'ouverture de l'aire d'accueil, et notamment en décembre 2017 d'un Pôle jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne, le patrimoine bâti du Val de Vienne s'est étoffé, nécessitant des opérations de maintenance préventives et curatives plus étendues. Il s'avère nécessaire aujourd'hui de constituer une véritable équipe technique au sein du Val de Vienne pour entretenir ces bâtiments dans les meilleures conditions et être le plus réactif possible pour faire face à tout type de dysfonctionnement.

C'est pourquoi, après avoir expérimenté un mode de gestion privé sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il apparaît plus opportun techniquement et économiquement de gérer en régie l'aire d'accueil située à Aix-sur-Vienne.

Sur le plan juridique, au vu de la jurisprudence portant sur l'application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, la gestion et l'entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage est une entité économique autonome.

*« Constitue une entité économique autonome un ensemble organisé de personnes et d'éléments corporels (matériels, locaux...) ou incorporels (enseigne, nom commercial...) permettant l'exercice d'une activité économique privée, qui poursuit un objectif propre.*

*L'activité privée est alors reprise dans son intégralité par la personne publique qui assure la continuité des conditions d'exercice. »*

La Communauté de Communes du Val de Vienne étant propriétaire des locaux, mis à disposition jusqu'à présent du prestataire privé pour exercer sa mission, la notion d'entité économique est pleinement remplie et le transfert du personnel s'effectue de plein droit.

Ainsi, la reprise en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage impliquera le transfert à la Communauté de Communes du Val de Vienne, du personnel de la société VAGO ; 2 agents étant affectés entièrement à la gestion de ce site.

Un contrat de droit public pourrait leur être proposé, reprenant les clauses substantielles prévues dans les contrats conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail. Sous

réserve de leur accord, ces agents pourraient intervenir sur les autres équipements du Val de Vienne pour réaliser leur entretien et leur maintenance.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'une reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Acte le principe d'une reprise en régie de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Aix-sur-Vienne au plus tard en Octobre 2018.
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités et démarches administratives et à signer tous actes s'y rapportant.

**Extrait de la délibération N° 40/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Le Président rappelle :**

Depuis juin 2017, date à laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le tableau des effectifs de la Communauté des Communes, les modifications ci-après ont été apportées :

**Pôle Jeunesse :**

- ✓ Au 1er novembre 2017 : transformation d'un emploi d'Adjoint d'Animation en emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe;
- ✓ Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : transformation à temps complet d'un emploi d'Adjoint d'Animation, créé à l'origine sur la base de 21.35/35<sup>ème</sup>

Au vu de ces changements, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-après.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Val de Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle que définie en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.



## ETAT DU PERSONNEL AU 1<sup>er</sup> Janvier 2018

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	dont Temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Attaché principal occupant un emploi de DGS	A	1	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	3	3	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	0
Assistant Socio Educatif	B	1	1	0
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
Animateur	B	2	2	1
Animateur Principal	B	1	1	1
Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	2
<b>Total Agents Titulaires</b>		<b>30</b>	<b>28</b>	<b>7</b>

<b>EMPLOIS NON TITULAIRES</b>				
Accueillante LAEP Psychologue	A	1	1	1
Adjoint d'Animation	C	2	2	1
Adjoint Technique	C	6	6	4
Technicien	B	1	1	0
Emploi d'Avenir		1	1	0
<b>Total Agents non titulaires</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>

**Le Président rappelle :**

**Le Président** indique aux Membres du Conseil Communautaire que le **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)** est le nouvel outil indemnitaire applicable à de nombreux corps de la Fonction Publique de l'Etat.

**Ce nouveau régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **est composé de deux parties :**

- **L'I.F.S.E.** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. **Cette indemnité repose**, d'une part, sur une formalisation précise de **critères professionnels** et d'autre part, sur la prise en compte de **l'expérience professionnelle** ;
- le **C.I.A.** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à **l'engagement professionnel** et à **la manière de servir**.

Considérant que ce dispositif indemnitaire est transposable aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale par référence aux corps de l'Etat bénéficiaires, le Président propose à l'Assemblée Délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les Agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne et d'en déterminer les critères d'attribution, selon les modalités définies ci-après.

### **A - Mise en place de l'I.F.S.E.**

(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

#### **1) Principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

**Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

<b>CRITERE 1</b>	<b>CRITERE 2</b>	<b>CRITERE 3</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel</b>
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	Valorisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste, exposition physique, responsabilité

## 2) Bénéficiaires :

L'I.F.S.E. est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sachant qu'il est possible de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### Filière administrative :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Direction Générale,	36 210 €	18 000 €
Groupe 2	Direction adjointe,	32 130 €	16 000 €
Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission à forte expertise	25 500 €	13 000 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		
Groupe 1	Direction d'une structure, chargé de mission à forte expertise	17 480 €	9 000 €
Groupe 2	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	8 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	7 500 €
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	5 500 €

## Filière animation :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Direction d'une structure,	17 480 €	9 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	8 000 €
Groupe 3	Prestations auprès d'usagers,	14 650 €	7 500 €

  

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		
Groupe 1	Référent structures, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	5 500 €

## Filière sociale :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Directeur de structure,	11 970 €	6 000 €
Groupe 2	Autres fonctions,	10 560 €	5 500 €

## Filière sportive :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>		<b>PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, ...	17 480 €	9 000 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	8 000 €

## Filière technique :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Encadrement, qualifications, ...	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	5 500 €

  

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>		<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM CCVV</b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	5 500 €

#### 4) Détermination du montant de l'IFSE attribué à chaque Agent :

► Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera attribué par décision de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

<b>CRITERE 1</b>	<b>CRITERE 2</b>	<b>CRITERE 3</b>
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel</b>
<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau d'encadrement (nombre, type d'agents encadrés)</li> <li>- niveau de responsabilité lié aux missions</li> <li>- coordination, pilotage de projet</li> <li>- préparation, animation de réunions</li> <li>- organisation du travail des agents</li> <li>- motivation d'équipes</li> <li>- conseil aux Elus</li> <li>- influence du poste sur les résultats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaissances requises</li> <li>- technicité, niveau de difficulté du poste</li> <li>- niveau de qualification requis</li> <li>- autonomie accordée au poste</li> <li>- initiative, réactivité, adaptabilité</li> <li>- complexité, diversité des tâches, des dossiers ou projets</li> <li>- influence ou motivation sur autrui</li> <li>- diversité des domaines de compétences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vigilance</li> <li>- risque d'atteinte physique</li> <li>- risque d'agression physique, verbale</li> <li>- horaires particuliers (décalés, variabilité...)</li> <li>- déplacement</li> <li>- responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité (financière, juridique, comptable, confidentialité, matériel ...)</li> <li>- contraintes de pose de congés en fonction du poste</li> <li>- impact du poste sur l'image de la collectivité</li> </ul>

Pour chacun de ces 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

► Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Les critères d'évaluation de l'expérience professionnelle retenus sont les suivants :

- Expériences professionnelles antérieures
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

#### 5) Modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

- le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le montant mensuel de l'IFSE subira un abattement : après un délai de carence fixé à un jour, une retenue de 1/30<sup>e</sup> sera appliquée par jour d'absence, à concurrence de trois jours maximum par mois.
- les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
4. pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

**B - Mise en place du C.I.A.**  
**(Complément Indemnitaire Annuel)**

**1) Principe :**

Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**2) Bénéficiaires :**

Le C.I.A. est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

## Filière administrative :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction Générale,	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe,	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission à forte expertise ...	4 500 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, chargé de mission à forte expertise	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

## Filière animation :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Responsable de pôle, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Prestations auprès d'utilisateurs, ...	1 995 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Référent structures, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

## Filière Médico sociale :

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Directeur de structure,	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions,	2 700 €

## **Filière sportive :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de pôle, ...	2 380 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €

## **Filière technique :**

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

### **4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

### **5) Critères du CIA :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques de l'agent,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe, à déléguer,
- qualité d'exécution et fiabilité du travail,
- réalisation des objectifs,
- implication, disponibilité, adaptabilité, assiduité
- qualités relationnelles



#### **6) Modalités de maintien du CIA pendant certaines situations de congé :**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.  
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **7) Périodicité de versement du C.I.A. :**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, après l'entretien professionnel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **8) Clause de revalorisation du CIA :**

Les montants maxima plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **C - Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

La part liée à l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **D – Date d’effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Mai 2018.

**Le Président**, après avoir exposé à l’Assemblée les modalités d’application du RIFSEEP, invite le Conseil Communautaire à délibérer.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Adopte à compter du 1er Mai 2018 le nouveau Régime Indemnitare (ou 1<sup>er</sup> mai 2018) tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des Agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne tel que présenté ci-dessus, et composé de deux parties :
  - . l’**I.F.S.E.** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise),
  - . le **C.I.A.** (Complément Indemnitare Annuel).
- Décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu’à un éventuel changement de poste de l’agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu’à l’éventuelle abrogation de cette disposition lors d’une délibération ultérieure, en application de l’article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Abroge en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitare antérieur, à l’exception de celles concernant les primes des cadres d’emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

## **Extrait de la délibération N° 42/2018 – Visa Préfecture : 6 avril 2018**

### **Compte Epargne Temps**

#### **Le Président rappelle :**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l’agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Par délibération n° 140/2008 du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d’application du compte épargne temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 comporte des mesures d’assouplissement de la gestion des comptes épargnes temps et notamment la suppression du délai de péremption des jours épargnés, la suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés...

Ce décret organise également différentes modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des comptes épargnes temps à la demande des agents. Conformément aux termes de la loi, cette possibilité est conditionnée à une délibération du Conseil Communautaire prévoyant qu'elle est ouverte aux Agents de la Collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée d'actualiser les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps pour le personnel de la Communauté de Communes du Val de Vienne et de mettre en place une compensation financière des jours accumulés au titre du CET.

Le Président expose au Conseil Communautaire les principales dispositions reprises ci-après conformément à la réglementation en vigueur.

#### A – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du CET les agents employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service et ayant la qualité :

- d'Agents titulaires,
- d'Agents non titulaires de droit public

à temps complet ou non complet

L'ouverture d'un CET est facultative, et intervient à la demande de l'Agent.

#### B - Alimentation du Compte Epargne Temps (CET)

Le CET est alimenté dans la limite d'un plafond de 60 jours, par :

- le report des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- le report des jours de réduction du temps de travail (RTT)
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande annuelle formulée par l'Agent, avant le 31 décembre de chaque année.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

#### C – Utilisation du compte-épargne temps

- 1- Les agents sont autorisés à utiliser les droits épargnés sur leur CET sous forme de congés, sous réserve des nécessités de service, à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés, sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

- 2- L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée.
- 3- Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, congé de paternité, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- 4- En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés au titre des droits acquis.
- 5- L'utilisation des jours épargnés se fait dans les mêmes conditions que celles prévues pour les congés annuels.
- 6- Si le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 20, les droits épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.
- 7- A partir du 21ème jour et suivants épargnés, le décret du 30 mai 2010 ouvre la possibilité d'organiser une compensation financière des jours accumulés au titre du CET par le biais d'une indemnisation et/ou de leur prise en compte au sein du RAFP (*Retraite Additionnelle de la Fonction publique*) ; cette compensation nécessite l'adoption préalable d'une délibération.
- 8- La Communauté de Communes propose d'introduire cette possibilité et de verser une compensation forfaitaire.
- 9- Dans ce cas, l'agent peut opter :
  - soit pour leur utilisation sous forme de congés,
  - soit les maintenir au titre du CET sous réserve de ne pas dépasser le plafond de 60 jours (si le plafond est atteint, aucun jour supplémentaire ne peut être épargné),
  - soit être indemnisé sur un montant forfaitaire journalier prévu par les textes, et fixé par catégorie statutaire de la manière suivante :
    - ▶ catégorie A : 125 € par jour,
    - ▶ catégorie B : 80 € par jour,
    - ▶ catégorie C : 65 € par jour,
  - soit demander leur prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents CNRACL.

Il appartient à l'Agent d'opter chaque année pour l'une ou l'autre des modalités indiquées ci-dessus dans les proportions qu'il souhaite.

La demande formulant le choix retenu par l'Agent pour l'utilisation des jours épargnés devra se faire par formulaire type fourni par la Communauté de Communes.

En l'absence d'option exercée par l'agent, les jours épargnés au-delà de 20 seront automatiquement :

- versés sur le compte RAFP (régime de retraite additionnelle de la fonction publique) pour l'agent affilié à la CNRACL ;
- indemnisés pour l'agent non affilié à la CNRACL et l'agent non titulaire.

Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

#### D - Situation de l'agent en congés au titre du Compte Epargne Temps

L'agent placé en congés au titre du CET sera réputé en position d'activité et conservera le bénéfice de sa rémunération en intégralité.

Les congés pris au titre du CET sont sans influence sur l'acquisition des droits à RTT.

#### E - Transfert du Compte Epargne Temps

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CET sera transféré de droit auprès du nouvel employeur.

#### F - Clôture du Compte Epargne Temps

Le CET devra être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres, d'un licenciement ou d'une fin de contrat. Les droits accumulés sur le CET devront être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

En cas de retraite pour invalidité, de démission, de licenciement, de décès ou, pour un non-titulaire, de fin de contrat, et en cas d'impossibilité de solder le CET avant l'échéance, l'indemnité forfaitaire compensatrice sera appliquée.

Le Président, après avoir exposé à l'Assemblée les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps, invite le Conseil Communautaire à délibérer.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30    Contre : -    Abstention : -
---

- Décide de fixer comme indiqué ci-dessus les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Val de Vienne à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018.
- Décide de prévoir, conformément aux termes de la loi, une compensation forfaitaire en contrepartie des jours retirés des Comptes Epargnes Temps à la demande des agents.
- Abroge en conséquence la délibération n° 140/2008 du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'application antérieures du Compte Epargne Temps.

Les crédits correspondant sont prévus et inscrits au budget.

**Extrait de la délibération N° 43/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**  
**Délégation de compétence au Département en matière d'octroi d'aides**  
**à l'immobilier d'entreprise**

**Le Président rappelle :**

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences en matière économique, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire. Elle est seule compétente pour définir et octroyer des aides aux entreprises et attribuer des aides aux entreprises en difficulté.

Le Département n'a plus la clause de compétence générale. Ses compétences économiques sont limitativement énumérées.

Les Communes et leurs groupements sont désormais seuls compétents pour définir un régime d'aides et octroyer des subventions aux entreprises, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, la loi donne la possibilité aux Communautés de communes de déléguer au Département leur compétence d'octroi, de tout ou partie des aides mentionnées à l'article L.1511-3 du CGCT, par voie de convention passée avec celui-ci.

Le Département de la Haute-Vienne propose d'exercer cette compétence déléguée auprès de maîtres d'ouvrages publics (EPCI, société d'économie mixte) ou de maîtres d'ouvrages privés (entreprise, société civile immobilière ou société de crédit bail immobilier) pour des projets répondant aux critères fixés dans un règlement cadre départemental.

Les activités éligibles concernent uniquement des aides à l'immobilier d'entreprises de production, industrielles ou artisanales, des activités de construction et génie civil. Plus, le cas échéant, des projets tertiaires à fortes incidences en emplois.

Entrent dans les dépenses éligibles les dépenses de réhabilitation, extension de locaux existants ou de nouvelles constructions, y compris l'achat du terrain, les VRD et les frais annexes.

Le Département de la Haute-Vienne intervient en complément du financement de la Communauté de communes selon la taille de l'entreprise, la localisation du projet (zonage AFR) et le potentiel fiscal corrigé moyen par habitant de la Communauté de communes (valeur N-1, N étant l'année d'attribution de l'aide).

Le tableau ci-dessous fixe les modalités d'intervention du Département appliquées à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR	Zone AFR	Hors AFR
<b>Taux d'aide maximum autorisé</b> (règlements européens et nationaux)	<b>30 %</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>	<b>10%</b>	<b>0 %</b>
<b>Potentiel fiscal moyen /habitant de l'EPCI 670 €</b>						
Taux d'intervention de l'EPCI	12%	8%	8%	4%	4%	0%
Taux d'intervention du Département	18%	12%	12%	6%	6%	0%
Investissement plancher	100 000 € HT		300 000 € HT		600 000 € HT	
Conditions d'emploi	1 ETP en CDI		5 ETP en CDI		10 ETP en CDI	
Plafond de la subvention du CD87	100 000 €		150 000 €		150 000 €	

Les aides versées à la Communauté de communes ou aux sociétés de crédit bail immobilier doivent être intégralement répercutées au bénéfice des entreprises concernées.

Il sera établi une convention particulière pour chaque opération faisant l'objet d'une délégation de compétence de l'octroi des aides.

L'EPCI déléguant s'engage à verser au Département sa contribution au financement des aides publiques selon les modalités précisées dans la convention particulière.

En tant qu'autorité délégataire, le Département assure la gestion administrative et financière des dossiers.

Il exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Pour les investissements conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, la Communauté de communes s'engage à faire appel à l'agence technique départementale (ATEC) qui lui assure une prestation d'assistance au montage des dossiers à caractère économique et une mission de conduite d'opération.

Après avoir entendu cet exposé, pour favoriser la création et le développement des activités économiques sur le territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe qui définit les modalités de la délégation par la Communauté de Communes du Val de Vienne, de la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprise, au Département de la Haute-Vienne.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30    Contre : -    Abstention : -
---

- Accepte de déléguer au Conseil Départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprise sur l'ensemble de son territoire pour des projets répondant aux critères fixés dans le règlement cadre approuvé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 mars 2017.

- Accepte et autorise le Président à signer la convention cadre de délégation à intervenir entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, jointe en annexe, d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

### **Extrait de la délibération N° 44/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018**

#### **Agence Technique Départementale**

#### **Adhésion nouvelles missions « numérique / économie »**

#### **Le Président rappelle :**

L'Agence Technique Départementale (ATEC) est un Etablissement Public qui a pour vocation d'apporter une assistance en matière d'ingénierie publique à ses adhérents dans trois domaines d'intervention : voirie - infrastructures, bâtiment - espaces publics, informatique.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé, d'adhérer à l'ATEC pour le volet relevant de ses compétences, à savoir « Bâtiments - espaces publics ».

Le 15 Février dernier, les Collectivités ont été informées que l'ATEC proposait de nouvelles missions dans les domaines de l'assainissement, du numérique et de l'économie.

Le Conseil d'Administration de l'ATEC en date du 14 mars 2017 ayant confirmé ces orientations, les collectivités peuvent désormais y recourir.

Concernant la compétence numérique, il s'agit notamment :

- d'accompagner les communes et communautés de communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de déploiement d'infrastructures de haut et très haut débit : rencontre en amont, partage d'analyses techniques, finalisation du plan financier prévisionnel, ... ) ;
- d'assurer l'interface avec les différents partenaires techniques et financiers (DORSAL, Etat, Région, opérateurs du numérique, ... ) ;
- d'organiser et coordonner le cas échéant le suivi opérationnel du déploiement ;
- de contribuer à l'animation de la politique départementale de développement numérique et à l'évolution de la stratégie ;
- de suivre la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique ;
- de mettre en œuvre des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de la politique départementale en matière d'aménagement numérique.

Concernant la compétence économie, il s'agit notamment : d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leur nouvelle compétence :

- appui dans la définition et le montage de leurs dossiers économiques ;
- mobilisation, coordination des divers dispositifs financiers d'aides aux entreprises et communautés de communes : Europe, Etat, Région, ... ;



- accompagnement des projets immobiliers d'entreprises et d'accueil d'activités, expertise en matière d'aménagement économique, maintien ou développement d'activités artisanales, commerciales ou de service en milieu rural ;
- intervention ponctuelle sur le financement de projets complexes d'équipements complémentaires à une intervention technique de l'ATEC (AMO, ...).

Compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter l'adhésion à l'ATEC pour les volets «numérique» et «économie».

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 30	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC), en plus du volet « Bâtiments - espaces publics », aux volets :
  - . Numérique
  - . Economie
- Approuve le versement d'une cotisation sur la base du barème fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion et les conventions à intervenir avec l'Agence, ainsi que tout document.

#### **Extrait de la délibération N° 45/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018 Accès aux déchèteries de Limoges Métropole et du Val de Vienne Convention**

##### **Le Président rappelle :**

Dans le cadre de la collaboration entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) initiée par Limoges Métropole, plusieurs sujets ont fait l'objet d'une réflexion collective, notamment les déchèteries.

En ce qui concerne l'accès des citoyens aux déchèteries, 37 équipements sont recensés sur le département de la Haute-Vienne. La plupart sont issus de projets portés par les communes. Par la suite, ces équipements ont été mis à disposition des EPCI lors du transfert de la compétence « déchets ». Ils en assurent la gestion du haut de quai et en ont confié le bas de quai au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute-Vienne (SYDED). Le réseau qui en résulte provient principalement de la compilation de l'existant, sans forcément de cohérence géographique avec les limites administratives des territoires concernés.

Des complémentarités d'accès aux équipements entre EPCI ont ainsi été mises en évidence afin d'améliorer le service rendu à la population (et tout particulièrement aux usagers habitants proches des limites administratives de leur territoire).

C'est ainsi que pour la Communauté de Communes du Val de Vienne, le SYDED et Limoges Métropole la mutualisation pourrait concerner l'accès aux déchèteries d'Isle et de Verneuil

sur Vienne pour les usagers du Val de Vienne et de Bosmie l'Aiguille pour ceux de Limoges Métropole.

Aussi, il est proposé d'engager une opération expérimentale consistant à autoriser les accès en déchèteries pour les usagers mentionnés ci-dessus. Ce test pourrait être mené du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Une convention tripartite entre Limoges Métropole, le SYDED et la Communauté de Communes du Val de Vienne a ainsi été réalisée afin de fixer les conditions d'utilisation des déchèteries concernées par ces opérations.

Il est à noter qu'en accord avec le SYDED, compétent sur la partie bas de quai, la phase de test se déroulerait sans contrepartie financière entre lui et Limoges Métropole. Chaque usager pourrait se présenter sur chacune des déchèteries concernées avec sa carte habituelle (Limoges Métropole ou SYDED).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ayant pour objet d'autoriser l'accès des usagers du Val de Vienne aux déchèteries situées à Isle et à Verneuil sur Vienne et ceux de Limoges Métropole à la déchèterie située à Bosmie l'Aiguille.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Approuve la convention définissant les modalités de partenariat pour l'accès des déchèteries d'Isle et de Verneuil-sur-Vienne aux usagers du Val de Vienne et de Bosmie l'Aiguille aux usagers de Limoges Métropole.
- Autorise le Président à signer la présente convention avec M. le Président de Limoges Métropole et M. le Président du SYDED ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Extrait de la délibération N° 46/2018 – Visa Préfecture : 3 avril 2018 Exercice du droit de priorité Acquisition d'un ensemble immobilier Parcelles AO n°62 et n°235 situées sur la Commune d'Aixe sur Vienne**

#### **Le Président rappelle :**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Val de Vienne, par délibération en date du 16 décembre 2010, a instauré sur son territoire un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application des articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de priorité est accordé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur le territoire communautaire et appartenant à l'Etat, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

d'actions ou d'opérations répondant à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Par courrier reçu le 23 février 2018, la Direction Départementale des Finances Publiques soumet à la Communauté de Communes du Val de Vienne le projet de vente d'un ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis 31 avenue du Général de Gaulle à Aix sur Vienne, sur les parcelles cadastrées AO n°62 et n°235, d'une superficie globale de 1418m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier, ancien site de la Direction Départementale des Territoires, a été construit dans les années 1990. Situé en entrée de ville d'Aix sur Vienne, il est desservi par la Route Nationale n°21 et classé en zone UBc au Plan local d'Urbanisme intercommunal. Il est à usage mixte de bureaux et d'entrepôts techniques.

Sa valeur a été évaluée à 104 000 €.

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes agit notamment en faveur de l'éducation à l'environnement, de la réduction des déchets ménagers et du réemploi.

A ce titre, elle porte le projet de création d'un site dédié aux actions dans ces domaines.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permettrait de répondre à la problématique de stockage des bacs roulants, des composteurs et du matériel nécessaire aux animations en matière d'environnement et de déchets, actuellement entreposés dans différents bâtiments sur le territoire (siège administratif de la CCVV, déchèteries, bâtiment communal à Séreilhac).

Dans le cadre de la prévention de déchets, ce site pourrait également recevoir des broyeurs à végétaux et permettre d'organiser leur prêt aux particuliers afin de réduire les apports en déchèteries, en lien avec le Syded.

Compte tenu de sa surface, des actions de sensibilisation et d'information du public pourraient également être effectuées dans cet espace. Une mutualisation avec des associations ou des professionnels, œuvrant en faveur du réemploi (ressourcerie, répar'acteurs,...), pourrait être notamment étudiée (actions communes avec la CCVV : ateliers de réparation, de détournement d'objets, manifestations ponctuelles ouvertes au grand public, ...).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier mis en vente par l'Etat et situé avenue du Général de Gaulle à Aix sur Vienne.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

- Décide de faire usage du droit de priorité accordé à la Communauté de Communes, pour l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis 31 avenue du Général de Gaulle à Aix sur Vienne, sur les parcelles cadastrées AO n°62 et n°235 d'une superficie globale de 1418m<sup>2</sup> et au prix de 104 000 €, afin d'aménager un site

dédié aux actions de la Communauté de Communes en matière de gestion des déchets.

- Autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte et document relatif à ce projet.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

## **Motion en faveur des Agences de l'Eau Visa Préfecture : 3 avril 2018**

### **Le Président rappelle :**

Les Agences de l'Eau, créées par la loi sur l'eau de 1994, sont des établissements publics de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'environnement. Elles ont pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

La gestion des eaux en France est organisée autour de bassins hydrographiques, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Il existe 6 agences de l'eau en France métropolitaine, notamment l'Agence Loire-Bretagne pour notre territoire.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'Eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par le comité de bassin, véritable « parlement de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

L'Agence de l'Eau intervient au travers de programme d'une durée de 6 ans qui fixent ses modalités d'intervention. Le 10<sup>ème</sup> programme se termine fin 2018, le 11<sup>ème</sup> programme portant sur la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.

Pour agir, l'Agence de l'Eau perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes « préleveur – payeur » et « pollueur – payeur ». Le produit des redevances permet d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun mené dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations... : études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe « l'eau paie l'eau ».

L'Agence de l'Eau apporte aussi un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

Le projet de loi de finances 2018 fait peser de très lourdes contraintes budgétaires sur les Agences de l'Eau ; pour l'année 2018 mais également sur le 11<sup>ème</sup> programme, et remet en cause le principe « l'eau paie l'eau ».

En effet, la mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat apparaît comme un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau.

L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire devant être prise sur le budget restant après plafonnement ; ce qui risque de grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Alors que les EPCI à fiscalité propre se voient confier la compétence GEMAPI, les conséquences de ces décisions sont importantes, à savoir :

- une réduction des engagements (aides et primes) dès 2018, pour pouvoir faire face aux engagements pris dans le 10<sup>ème</sup> programme.

*Concrètement, sur le territoire du Val de Vienne, le programme d'aide relatif à la réhabilitation groupée des dispositifs d'assainissement non collectif, mis en place par le SPANC, a été interrompu prématurément dès janvier. D'autre part, les travaux validés dans les contrats territoriaux des milieux aquatiques et menés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) auquel adhère la Communauté de Communes du Val de Vienne risquent ne pouvoir être menés à terme.*

- une forte baisse des capacités d'intervention des Agences de l'Eau au travers du 11<sup>ème</sup> programme, nécessitant de définir des priorités d'intervention voire de renoncer à financer certaines thématiques comme par exemple l'aide versée aux SPANC pour les contrôles de conception et d'exécution de installations d'assainissement non collectif.

En parallèle, une baisse des effectifs des agences est également imposée par le Ministère, avec le risque de voir dégrader l'accompagnement des projets des collectivités notamment, la présence sur les territoires, les instructions des demandes d'aides...

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide d'adopter la motion suivante :**

Pour : 31 Contre : - Abstention : -
-------------------------------------

**Les élus de la Communauté de Communes du Val de Vienne :**

**- Regrettent que le projet de loi des finances remette en cause le principe selon lequel l'argent de l'eau retourne à l'eau, à travers :**

- la mise en place d'un plafond des redevances perçues, impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat.
- le transfert intégral de la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, Parcs nationaux, ONCFS) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Ce financement sera prélevé sur le budget restant après plafonnement, et risque de pénaliser encore plus les capacités des Agences à soutenir les politiques de l'eau.

**- Regrettent la baisse des capacités d'intervention financière des Agences de l'eau découlant du projet de loi, qui vont pénaliser la mise en œuvre des projets visant le bon état des milieux aquatiques et la satisfaction durable des usages de l'eau.**

**- Regrettent les baisses d'effectif imposées aux agences, qui peuvent dégrader ses capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...)**

**- Alertent sur les conséquences des diminutions des moyens d'intervention des Agences de l'Eau :**

- Risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027,
- Diminution des moyens pour la mise en œuvre des actions nécessaires pour répondre aux défis du changement climatique,
- Diminution des moyens des collectivités locales au moment elles se voient confier une nouvelle compétence GEMAPI,

**- Demandent aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire prévu à la loi de finances 2018** : préservation du principe « l'eau paie l'eau », et maintien des capacités financières et humaines des Agences de l'Eau afin de répondre aux obligations européennes et aux défis du changement climatique comme le prévoient les Accords de Paris.